Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251219-05_18_12_2025-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

---

*L'an **deux mille vingt-cinq**, le **18 décembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 décembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme BAUER, M. BERTAZZO, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. ESTIENNE, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, M. LETISSIER, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : M. CORMIER, Mme LIGUET, M. POSNIC et M. MARQUOIS*

***Pouvoirs** : M. CORMIER donne pouvoir à M. ADAM*
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme MESLAY
M. POSNIC donne pouvoir à M. GODET
M. MARQUOIS donne pouvoir à Mme BOVE

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 24 sur 27*
Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GUGUEN est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

5. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire fait lecture d'une motion relative la liberté locale et les moyens d'agir des communes, motion portée par l'Association des Maire de France.

"La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251219-05_18_12_2025-DE

À l'occasion du 107ème Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent
l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Plouër-sur-Rance partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Plouër-sur-Rance s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251219-05_18_12_2025-DE

communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté [illegible]

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE la motion présentée.**

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Yann GODET

La secrétaire de séance,
Emmanuelle GUGUEN

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)